

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/174

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de Castelroche

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise AGERON BISSUEL - ☎ : 07.78.94.22.84),

Considérant qu'il faut permettre les travaux de fouille dans le nouveau lotissement, Chemin de Castelroche.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur le Chemin de Castelroche, sera interdite à tous les véhicules du 29 juillet 2026 jusqu'au 30 juillet inclus. Les résidents du Chemin de Castelroches devront emprunter le Chemin des mandrières, ou la montée des Roches ou le Chemin du Mercier pendant la durée des travaux.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 15 juillet 2026

**L'Adjoint délégué à la Sécurité
Loïc BARBERAT**



Arrêté N° 2026/174